

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2020

---

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« promptement »

les mots :

« dans un délai de vingt-quatre heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est intéressant de voir que dans la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, un délai de 24 heures a été imposé aux plateformes alors qu'ici aucun délai précis n'est donné.

Cet amendement vise à corriger cette incohérence.